

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

Date de la convocation

05/04/2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le mardi 11 avril, à neuf heures (09H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 3ème session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 05 avril 2017.

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents

19

Absents

10

(Dont Procuration) 03 <u>REPRÉSENTÉS</u>: M. RENIER Renaud (ayant donné procuration à M. RENIER Philippe)

– Mme FAVORINUS Justina (ayant donné procuration à Mme DEGLAS Louisiane) –

M. EDAU François (ayant donné procuration à M. NOËL Jean-Philippe)......(3)

<u>ABSENTS</u>: M. JERSIER Claude – M. LAROCHELLE Louis – Mme LAROCHELLE Laurence – Mme MACHARES Chantal – M. LIBER Jean – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence......(7)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Annick BARTHEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

21.6

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES MARLINS BLEUS » DE TROIS-RIVIÈRES

# DISPOSITIF DÉCISIONNEL

Vote à l'unanimité

Pour: 22
Contre: 00
Abstention: 00

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture Le :

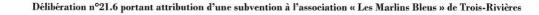
19 MAI 2017

La Publication et/ou la notification du :

19 MAI 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Budget 2017 de la Commune de Trois-Rivières :
- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce Budget comme aides aux associations;
- Vu les disponibilités financières sur cet article ;
- Vu la demande de subvention formulée par l'association « Les Marlins Bleus » de Trois-Rivières, accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2017;
- Considérant que cette aide contribuera à assurer l'accompagnement et l'encadrement de nageurs de la dite structure aux divers championnats de natation pour l'année 2017;

.../...





istation de la

Service Courrier

.../...

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### DECIDE

#### Article 1:

D'ACCORDER à l'association « Les Marlins Bleus » de Trois-Rivières, l'aide suivante d'un montant total de Quatre mille Euros (4 000 €).

# Article 2:

D'INVITER le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

### Article 3:

DE CHARGER Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE